

TRANSFERT DU SIEGE ET DE L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL MEME RESSORT

Le dossier est constitué :

De l'imprimé M2 : en 2 exemplaires complétés et signés en original par le représentant légal ou son mandataire.

- **Merci de préciser l'activité exercée, et l'activité la plus importante en cadre 14.**

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ 1 exemplaire original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire ou 1 copie certifiée conforme et signée en original par le représentant légal.

Et

- ✓ 1 exemplaire de l'intégralité des statuts mis à jour, certifiés conformes et signés en original par le représentant légal.

Si le dirigeant est habilité (suivant les dispositions statutaires) à prendre seul la décision :

- ✓ 1 exemplaire de la décision signé en original suffit.

Dans tous les cas :

- ✓ Copie du [journal d'annonces légales](#) ou attestation de parution avec date de la publication.
Pour les SNC, copie du journal d'annonces légales **obligatoire**.

Justificatif de la jouissance du local

Création :

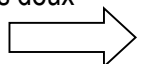
- ✓ copie du bail au nom de la société, signé des deux parties, ou du titre de propriété, ou du contrat de domiciliation, ou [attestation de mise à disposition](#), datée et signée, et accompagnée d'un justificatif.
-Pour Lyon : si le dirigeant met à disposition son domicile, le justificatif n'est obligatoire que si sa pièce d'identité n'est pas à jour de son adresse (fournir facture EDF, eau, téléphone fixe, quittance de loyer, taxe d'habitation ou foncière ou, s'il est hébergé, [attestation d'hébergement](#) à remplir par la personne qui l'héberge et copie du justificatif de son domicile).

Acquisition d'un fonds ou apport

- ✓ Copie de l'acte d'achat du fonds enregistré auprès des impôts, ou copie du traité d'apport.
Si le bail commercial n'est pas énoncé dans l'acte, copie d bail au nom de la société signé des deux parties.
- ✓ Copie du journal d'annonces légales dans lequel est parue la publicité de l'achat ou de l'apport, ou attestation de parution avec la date de publication.
Pour les SNC, la copie du journal d'annonces légales est **obligatoire**.

Prise en location-gérance d'un fonds

- ✓ Copie du contrat de location-gérance.
Si le bail commercial n'est pas énoncé dans l'acte, copie du bail au nom de la société signé des deux parties.



- ✓ Copie du [journal d'annonces légales](#) dans lequel est parue la publicité de la mise en location-gérance, ou attestation de parution avec la date de publication.
Pour les SNC, copie du journal d'annonces légales **obligatoire**.

- ✓ Activité réglementée : copie du titre, diplôme, autorisation permettant d'exercer cette activité, dans le cas où la réglementation de l'activité est liée à l'établissement.
Si exercice d'une activité ambulante, fournir les pièces nécessaires à la modification de la carte.

- ✓ Formalité effectuée par un mandataire : [pouvoir](#) signé des deux parties.

Coût de la formalité

Frais greffe :

- Création : 195,38 euros
 - Pour les sociétés unipersonnelles (SARL, SASU) **dont l'associé unique personne physique assume personnellement la gérance ou la présidence** : 79,38 euros
- Prise en location-gérance : 82,21 euros
- Achat ou apport : 82,21 euros

par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce
par carte bancaire (pour le CFE de la délégation de Lyon uniquement)
ou par espèces (merci de prévoir l'appoint)

Frais CFE : 70,00 euros

- S'il y a établissement d'une carte de commerçant ambulante : ajouter 30,00 euros

par chèque libellé à l'ordre de CFE –CCI LYON METROPOLE
par carte bancaire (pour le CFE de la délégation de Lyon uniquement)
ou par espèces (merci de prévoir l'appoint)

Informations

- Transfert siège et établissement principal même ressort : transfert du siège et de l'établissement principal dans le même ressort du greffe dont dépendait l'ancien siège et l'ancien établissement principal.
- En cas de changement de domicile du représentant légal : remplir le cadre dirigeant de l'imprimé M2 (cf fiche « Modification de la situation personnelle du dirigeant »).
- Installation d'une enseigne : contacter la mairie du lieu d'implantation afin de connaître la réglementation en vigueur.